



DFF Communiqué de presse

19 octobre 2005

Audition relative à la mise hors cours des pièces d'un et de cinq centimes

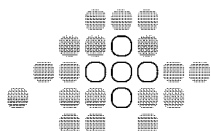
Le Département fédéral des finances (DFF) a ouvert une audition (consultation restreinte) relative à la mise hors cours des pièces d'un et de cinq centimes. Le projet de suppression des deux pièces fait partie du programme d'abandon de tâches pour les années 2005 à 2008. Les milieux intéressés ont la possibilité de prendre position par écrit jusqu'au 23 décembre 2005.

La mise hors cours des pièces d'un et de cinq centimes est l'une des quelque 150 mesures du programme d'abandon de tâches de l'administration pour les années 2006 à 2008. L'abandon des deux plus petites unités monétaires a été proposé par swissmint. La Monnaie fédérale a invoqué d'une part les coûts élevés de production, qui dépassent parfois de beaucoup la valeur nominale desdites monnaies, d'autre part leur importance minime voire nulle dans les opérations quotidiennes de paiement.

Selon la loi fédérale sur l'unité monétaire et les moyens de paiement, la mise hors cours des pièces de monnaie relève de la compétence exclusive du Conseil fédéral. Mais vu qu'une telle mesure a des conséquences pour l'ensemble de la population et pour une grande partie de l'économie, le Département fédéral des finances a décidé de procéder à une audition auprès de tous les milieux intéressés. La dernière suppression de monnaie – en l'occurrence celle de la pièce de deux centimes – remonte à 1978.

Coûts de production élevés – importance moindre pour les opérations de paiement

Les pièces d'un centime ne jouent pratiquement plus aucun rôle dans les opérations normales de paiement. Elles sont aujourd'hui utilisées uniquement comme porte-bonheur ou à des fins publicitaires. Les coûts



Eidgenössisches Finanzdepartement EFD
Département fédéral des finances DFF
Dipartimento federale delle finanze DFF
Departament federal da finanzas DFF

Communication
Bundesgasse 3, 3003 Berne
tél. +41 (0)31 322 60 33
fax +41 (0)31 323 38 52
www.dff.admin.ch www.efd.admin.ch

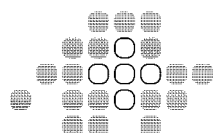
de production, soit 12 centimes par pièce, excèdent cependant nettement la valeur nominale.

Quant à la pièce de cinq centimes, elle intervient aujourd'hui essentiellement dans les stratégies de vente du commerce de détail, pour le segment des articles à bas prix (seuil psychologique à ne pas dépasser, p. ex. 9 fr. 95 au lieu de 10 francs). A part cela, la piécette jaune, qui n'est pas acceptée par les automates, n'a plus d'importance pour les opérations de paiement. La forte concentration des fournisseurs des produits semi-finis de la pièce en bronze d'aluminium a fait monter les coûts de production au dessus de la valeur nominale de 5 centimes.

Pas d'effet tangible sur le renchérissement

La fixation des prix à 5 centimes près revêt surtout dans le commerce de détail une certaine importance. La suppression des pièces de cinq centimes ne devrait cependant pas mener à un renchérissement tangible. En effet, il reste tout d'abord possible, après la mise hors cours, d'indiquer les prix à 5 centimes près, quitte à arrondir le total à la caisse. Deuxièmement, du fait de la forte concurrence qui règne dans le commerce de détail, les prix ne risquent pas d'être systématiquement arrondis à la décimale supérieure. Troisièmement, un tel arrondissement ne serait perceptible que pour les articles à bas prix (moins de 10 francs), lesquels totalisent environ 20 % du panier-type de l'indice national des prix à la consommation. Même si tous les produits concernés étaient majorés de 5 centimes, il ne faudrait pas s'attendre à un effet sensible sur le renchérissement. Par ailleurs, les prix de marchandises en vrac telles que le carburant ou le mazout resteront affichés au centime près.

Les documents destinés à l'audition ainsi qu'une notice détaillée concernant les effets de la mise hors cours sur le renchérissement peuvent être retirés auprès de l'AFF.



Documents destinés à l'audition

Dans le cadre de l'audition, toutes les parties intéressées ont la possibilité de donner leur avis par écrit et d'envoyer celui-ci par courrier électronique ou par la poste d'ici au **23 décembre 2005** à l'Administration fédérale des finances:

Adresse électronique: sandra.werthmueller@efv.admin.ch

Adresse postale: Administration fédérale des finances, Politique des dépenses, Bernerhof, 3003 Berne

Les documents mis en consultation peuvent être obtenus sous

www.efd.admin.ch/f/dok/gesetzgebung/vernehmlassungen

ou demandés à l'Administration fédérale des finances par courrier électronique ou postal (voir adresses ci-dessus).

La notice concernant les effets de la mise hors cours sur le renchérissement est disponible (en allemand seulement) sous

http://www.efv.admin.ch/d/wirtschaft/studien/pdf/Notiz_Abschaffung5er.pdf.

Renseignements:

Hanspeter Koch, swissmint, 031 322 61 73

De plus amples informations sur les thèmes présentés se trouvent sur notre site Internet **www.dff.admin.ch**.

